

**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 février 2025**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq février à 20h45, le conseil municipal de la commune régulièrement convoquée s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Thierry COUTEAU, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** 28/01/ 2025

**Nombre de conseillers municipaux en exercice:** 10

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 8

**Sont présents:** Antoine AZZI, Jean CASSAGNAUD, Amandine CORRADINI, Thierry COUTEAU, Patrice GABAUDE, Christine LAMBERT, Céline JOURDA, Guillaume ZAYKINE

**Absents:** Sylvie FONTANEAU, Géraldine RONCALLI

**Secrétaire de séance:** Céline JOURDA

M. Le Maire ouvre la séance à 20h45

**1- Approbation du Procès verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2024**

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents

**2-Délégation de service public relative à la gestion de service public de distribution d'eau potable - DE 001 2025**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la base du rapport de principe joint en annexe présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le prestataire de la future Convention de Délégation de Service Public à intervenir, le Maire demande l'autorisation de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion du service de distribution d'eau potable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le principe de recourir à une Convention de Délégation de Service Public relative à la gestion du service public de distribution de l'eau potable pour une durée de 15 ans, passée sous la forme d'une procédure simplifiée;
- d'APPROUVER le rapport de présentation définissant les caractéristiques de la délégation de service public,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à en fixer et négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les propositions du rapporteur.

Vote à l'unanimité

**3-Délégation de service public relative à la collecte et au traitement d'eaux usées - DE 002 2025**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la base du rapport de principe joint en annexe présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le prestataire de la future Convention de Délégation de Service Public à intervenir, le Maire demande l'autorisation de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le principe de recourir à une Convention de Délégation de Service Public relative à la gestion du service public d'assainissement pour une durée de 14 ans, passée sous la forme d'une procédure simplifiée;
- d'APPROUVER le rapport de présentation définissant les caractéristiques de la délégation de service public,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à en fixer et négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les propositions du rapporteur.

Vote à l'unanimité

**4-Approbation du rapport 2023 du délégataire sur la gestion du service public d'Assainissement - DE 003 2025**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 relatif à la qualité et au prix du service assainissement de la commune.

Ce rapport a été établi conformément à la loi L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Il demande au Conseil de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le rapport présenté.

Vote à l'unanimité

**5-Renouvellement de la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du CGD11 - DE 004 2025**

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion de l'Aude en matière de médecine professionnelle et préventive,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

-De solliciter le Centre de Gestion de l'Aude pour le renouvellement de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif;

-D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive ;

-De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Vote à l'unanimité

**6-Participation financière au voyage scolaire du collège en Irlande - DE 005 2025**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le collège de Chalabre organise un voyage scolaire en Irlande du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 5 juin 2025 et sollicite une aide financière pour les élèves de de la commune.

Il demande au Conseil d'en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une aide de 50 € qui sera versée directement aux familles AVARGUES, CASSAGNAUD, CLION NOUIDJEM, JOURDA, MINELLA-FLEISSIG, VIGGIANO

Vote à l'unanimité

**7- Ouverture anticipée des crédits d'investissement Budget primitif 2025 de la commune-travaux aménagement cuisine, isolation toiture en combles - DE 006 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités peuvent jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'effectuer des travaux d'aménagement d'une cuisine dans un appartement locatif (devis Bati+ : 2700 € TTC) et des travaux d'isolation de la toiture en combles d'un immeuble communal (devis Sud Ecobat : 5601 € TTC), il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'ouvrir les crédits nécessaires à ces opérations avant le vote du budget 2025.

Article/opération	BP 2024	Crédits 25%	Ouverture de crédits 2025
21352-102 Bâtiments	15978,00	3994,50	2700,00
2315-122 Travaux rénovation énergétique	70400,00	17600,00	5601,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Autorise le maire à ouvrir les crédits avant le vote du budget 2025 pour un montant de 8301 € TTC

-Dit que les dépenses sont affectées tel que défini ci-dessus

-Précise que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2025 en section d'investissement

Vote à l'unanimité

**8- Fixation du montant du loyer de l'appartement de la mairie - DE 007 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'appartement situé au-dessus de la mairie est en phase d'achèvement. Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant du loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant du loyer à 450 €

Vote à l'unanimité

**9- Extinction de l'éclairage public** depuis le 9 janvier 2024

Economie réalisée en 2024 de 8500 €

L'extinction de l'éclairage public est prévue du 3 janvier au 19 juillet et du 6 août au 21 décembre entre 1h et 6h.

La séance est levée à 23h20

Le maire,  
Thierry COUTEAU



Le secrétaire de séance,  
Céline JOURDA

